

Formule 9b
[Règle 46.3]

CACV _____

COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

ENTRE :

appelant
(ajouter sa qualité devant la juridiction inférieure)

ET :

intimé
(ajouter sa qualité devant la juridiction inférieure)

AVIS CONFORME À LA RÈGLE 46.3(1)

SACHEZ CE QUI SUIIT :

1. Le registraire a invité la Cour d'appel à se demander si elle ne devrait pas ordonner qu'aucune instance ne soit introduite par l'appelant susnommé sans l'autorisation préalable de la Cour ou d'un juge, du fait que cet appelant a pris l'habitude, obstinément et sans motif raisonnable, d'intenter devant la Cour des instances frivoles ou vexatoires.
2. Dans les 10 jours qui suivront la réception du présent avis, toute partie pourra, en vertu de la règle 46.3(1), signifier et déposer une réponse à l'avis.

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____ .
(date)

Registraire de la Cour d'appel

DESTINATAIRE : Appelant(s) _____